



## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- Le Cercle Equestre Zebra décline toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident. Tous les cavaliers sont priés d'être en ordre de cotisation et d'assurance.
- Lors du pansage des chevaux, les membres du Cercle Equestre Zebra sont priés de maintenir cour et chemins en bon état de propreté, de ramasser crottins, saletés et de les déposer au fumier. Nous vous demandons également d'enlever les crottins de vos chevaux dans les pistes et de les déposer dans les bacs mis à votre disposition. Dans la cour, ne pas laisser les chevaux sans surveillance, les attacher court.
- Chaque personne prendra à sa charge la réparation des dommages qu'elle aura causés.
- Tous les véhicules doivent être parkés sur le parking de l'enceinte du manège et non dans la cour.
- En quittant les lieux, il faudra vérifier que tous les éclairages soient éteints et toutes les portes fermées (grille comprise).
- Les installations sont accessibles aux clients du lundi au dimanche de 9h à 20h.
- Il est strictement interdit de fumer dans toute l'enceinte du manège.
- Tous les chiens doivent être accompagnés et sous le contrôle de leur maître afin qu'ils ne circulent pas sur les parties privatives. Chaque propriétaire sera responsable de toutes dégradations causées par son chien et veillera à l'évacuation immédiate de leurs excréments.

Merci, Eli et Naïma.

Siège social Cercle Equestre ZEBRA S.P.R.L. :  
Avenue Zénobe Gramme, 77 bte 10 1030 Schaerbeek - TVA: 863.504.094  
Compte IBAN :BE53 0015 0380 6053  
[www.zebracerclequestre.be](http://www.zebracerclequestre.be)